



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :**

Affaire suivie par : Estelle GARY

**COMMANDE PUBLIQUE**

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

**N°D24MP92**

**OBJET : 23TXAMENAGEMENTSIÈGE – AMÉNAGEMENT DU FUTUR SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – AVENANTS EN DIMINUTION – LOTS 03-07-08-09**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-138-MP en date du 27 juillet 2022 retenant le groupement de maîtrise d'œuvre SARL ARCHI CONSEIL, PB CONCEPTION, BET SIEA, BET TGELEC dont le mandataire est SARL ARCHI CONSEIL ;

Vu la décision n°D2023-110-MP en date du 16 juin 2023 relative au choix des prestataires pour la réalisation de travaux de réhabilitation de deux anciens locaux commerciaux destinés à accueillir le futur siège de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2023-159-MP en date du 29 septembre 2023 relative à la modification de la décision n°D2023-110-MP suite à une erreur matérielle sur le montant de l'option retenue pour le Lot 03 « Menuiserie extérieure » détenu par l'entreprise SML ;

Vu la décision n°D2023-160-MP en date du 29 septembre 2023 validant l'avenant 01 en augmentation du lot 01 « démolition – gros œuvre » détenu par l'entreprise Simon Bonis ;

Vu la décision n°D2023-223-MP en date du 11 décembre 2023 validant les avenants 01 en augmentation et en diminution des lots 04-05-06-07-08 ;

Vu la décision n°D2024-18-MP en date du 23 janvier 2024 validant les avenants en diminution pour tous les lots, résultant de la casse d'une cassette relative au système de chauffage/climatisation ;

**AR Prefecture**

047-200068930-20240430-D24MP92-AR  
Reçu le 02/05/2024  
Publié le 02/05/2024

Considérant le choix du maître d'ouvrage de retirer l'aménagement d'un bureau au R+1, ainsi que la fourniture et pose de vitrophanies prévues initialement au marché, il est nécessaire de rédiger des avenants en diminution, conformément au tableau ci-après :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
03	MENUISIERIES EXTERIEURES	SML	36 061,53 €	- 2 019,36 €	34 042,17 €	- 5,60 %
07	MENUISIERIES INTERIEURES	MG3	59 266,73 €	- 2 313,13 €	56 953,60 €	- 3,90 %
08	REVETEMENT DE SOL	HEBRAS GARCIA	39 285,67 €	- 1 974 €	37 311,67 €	- 5,02 %
09	PEINTURE	BAYLET BERNARD	16 834,37 €	- 197,90 €	16 636,47 €	- 1,17 %

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

1°) – De valider les avenants en diminution, conformément au tableau ci-après :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
03	MENUISIERIES EXTERIEURES	SML	36 061,53 €	- 2 019,36 €	34 042,17 €	- 5,60 %
07	MENUISIERIES INTERIEURES	MG3	59 266,73 €	- 2 313,13 €	56 953,60 €	- 3,90 %
08	REVETEMENT DE SOL	HEBRAS GARCIA	39 285,67 €	- 1 974 €	37 311,67 €	- 5,02 %
09	PEINTURE	BAYLET BERNARD	16 834,37 €	- 197,90 €	16 636,47 €	- 1,17 %

Pour mémoire :

- Montant marché initial : 442 854,47 € HT
- Montant total avenants précédents : + 13 119,11 € HT
- Montant devis ACEP (casse cassette) : +1 387,17 € HT
- Montant total avenants ci-dessus mentionnés : - 6 504,39 € HT
- Nouveau montant marché : 450 856,36 € HT (soit un écart total de + 1,81 %)

2°) – De signer toutes les pièces afférentes aux avenants ;

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 30 avril 2024



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 02 mai 2024  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 02 mai 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)